



## Communiqué RFCB – Quiévrain 7-4-19

Les membres du CAGN ont effectué une enquête concernant le concours en question.

De l'examen de ce dossier, il ressort que :

- les responsables de lâcher des différentes entités provinciales n'ont commis qu'une seule erreur en ce sens que, après avoir donné l'autorisation de lâcher, ils n'ont pas recontacté le convoyeur avant le lâcher afin de connaître l'évolution des conditions sur place.
- par contre, les convoyeurs sur place endossent une grande responsabilité au niveau de ce lâcher à savoir :
  - qu'ils n'ont pas contacté, comme le précisent les directives, le responsable désigné pour le lieu de lâcher de Quiévrain. Celui-ci, constatant une météo défavorable aurait pris contact avec le Président du CSN.
  - qu'ils n'ont pas respecté la règle du droit de veto disant que si un convoyeur ne veut pas lâcher, les autres doivent attendre un avis unanime avant de lâcher.
  - Qu'ils ne reçoivent pas l'ordre de lâcher mais l'autorisation de lâcher. Ils doivent, ensemble, estimer la situation sur place et prendre position. En l'occurrence, témoignages locaux à l'appui, la météo n'a jamais été favorable à un lâcher de pigeon.
  - Il faut ajouter, comble de malchance, que le convoyeur centralisant, coordonnant habituellement les lâchers n'était pas présent le week-end en question.

En conséquence, les agences de convoyage seront entendues par le CAGN de la RFCB afin qu'elles donnent des explications pour ces manquements.

Nous savons que cette procédure ne contentera pas les amateurs ayant perdu leurs pigeons mais nous devons certainement intervenir pour que cela ne se reproduise plus.

Nous prenons, dès à présent, des mesures pour que les règles non suivies le 07/04/19 le soient dorénavant (demande du matériel visuel au transporteur présent sur le lieu de lâcher, prise de contact avec des colombophiles à proximité du lieu de lâcher, ...).

En outre, les convoyeurs sont, sous peine d'amende, tenus de contacter le responsable du lieu de lâcher de Quiévrain pour chacun de leur lâcher (à titre informatif, cette procédure a été respectée ce dernier week-end).

Enfin, les responsables sur les lieux de lâchers, le président du CSN et le président national seront automatiquement (par l'utilisation des moyens de communication mis actuellement à notre disposition) informés des décisions prises sur chaque lieu de lâcher.

Les membres du CAGN tenaient à répondre rapidement aux questions posées par de nombreux amateurs.

Le Président National et le Président du CSN,  
Pascal Bodengien et Denis Sapin.